

## Covage FTTO/FTTE

Sujet		Conditions spécifiques
<b>Conditions des informations préalables à la commande</b>	Résultats de l'éligibilité	Les tarifs proposés dans l'éligibilité ne sont pas engageant
<b>Conditions de commande et suivi des déploiements</b>	Difficulté exceptionnelle de construction	Sur devis
	Intervention supplémentaire en heures ouvrées	350€
	Déplacement à tort	80 € + 80€ HT/heure
	Pénalité forfaitaire pour commande non conforme n'ayant pas nécessité de déplacement	45€
	Desserte interne fibre au-delà de 100m	Sur devis
<b>Conditions d'annulation de commande</b>	Dans les 48h après la passation de commande	375€ HT
	Entre 3 - 30 jours	1 500€ HT
	Entre 31 jours jusqu'à la Date de Début de Service	3 000€ HT
<b>Conditions de modification de Service</b>	Upgrade de débit	Prolongement de la durée d'engagement initiale du lien d'accès de 12 mois
	Downgrade de débit	Prolongement de la durée d'engagement initiale du lien d'accès de 12 mois + 150€
	Migration d'offre sans modification technique	<b>Fin d'engagement :</b> -Réengagement 24 mois minimum -Frais de modification : 150€
		<b>En cours d'engagement :</b> -Prolongement de la durée d'engagement initiale de 24 mois -Frais de modification : 150€ -Pénalité de rupture d'engagement : redevances restantes dues jusqu'à la fin d'engagement initial
	Migration d'offre avec modification technique	<b>Fin d'engagement :</b> -Réengagement 24 mois minimum -Frais de résiliation : 50€ -Frais d'accès du nouveau service (FAS/FAR) : offert  <b>En cours d'engagement :</b> -Prolongement de la durée d'engagement initiale de 24 mois -Frais de résiliation : 50€ -Pénalité de rupture d'engagement : redevances restantes dues jusqu'à la fin d'engagement initial -Frais d'accès du nouveau service (FAS/FAR) : offert
Déménagement	FAS du nouveau lien	
<b>Conditions de résiliation</b>	Délai de préavis de résiliation	3 mois
	Résiliation d'une option	<b>Fin d'engagement :</b> -Frais de modification : 150€
		<b>En cours d'engagement :</b> -Frais de modification : 150€ -Pénalité de rupture d'engagement : redevances restantes dues jusqu'à la fin d'engagement initial
	Pénalité pour résiliation causée par des difficultés exceptionnelles de construction	Pas de frais de résiliation
	Pénalité pour résiliation avant la fin de la durée d'engagement du Lien d'Accès	-Frais de résiliation : 50€ HT - Rupture d'engagement : 100 % des montants restants dues
	Adresse de restitution des équipements	Agence la plus proche du site client concerné + référence de l'accès du site concerné sur papier libre à l'intérieur du colis
<b>Conditions liées au Service-Après-Vente</b>	Non restitution du matériel	Prix coutant
	Signalisation transmise à tort en SAV sans déplacement	150€
	Signalisation transmise à tort en SAV avec déplacement HO	400€

Sujet	Conditions	Cas de Force majeure
<p><b>Conditions de non applicabilité de la GTR</b></p>	<p>Il est toutefois précisé que le délai de rétablissement ne s'applique pas dans les cas suivants :  l'incident est dû à l'absence d'interfonctionnement entre le modem non recommandé installé chez l'Utilisateur Final et le Service du Prestataire  l'incident est dû à l'équipement terminal utilisé par l'Utilisateur Final, qu'il soit fourni ou non par le Client  l'incident est dû au non-maintien des conditions environnementales (notamment hydrométrie et température) nécessaires au bon fonctionnement des Equipements.</p>	<p>Les évènements climatiques dont l'occurrence et/ou la violence sont exceptionnelles ;  les catastrophes naturelles, les inondations, la foudre, les incendies, la sécheresse, les éruptions volcaniques ;  les épidémies, les actions syndicales ou lock-out ;  les guerres, les opérations militaires ou troubles civils, les coups d'états, les attentats, le sabotage ;  les perturbations exceptionnelles d'origine électrique affectant le réseau ;  toutes les restrictions légales et réglementaires à la fourniture des services de communications électroniques et, de façon générale, tout évènement ayant nécessité l'application par l'autorité publique de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de communications électroniques ;  les perturbations exceptionnelles d'origine électrique affectant le réseau ainsi que les restrictions légales à la fourniture de Service de communication électronique ;  tout interruption ou dysfonctionnement du Service dû à une coupure de la fibre optique du Prestataire imputable à un tiers.</p>